



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du 24 novembre 2021

Délibération N°PLV 22-01-01

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 22 janvier 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

25 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. LAUJIN Dominique	M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	M. THOMET Olivier	Mme DERBY épouse VALA Franciane
M. BOUDHOU Dimitri	Mme PERIANAYAGON Annie- Claude	Mr ARTHEIN Victor
Mme MALBOROUGT Reinette	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel		

4 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MEKEL Alexina
M. MARIE-CLAIREacques		

2 élus étaient représentés :

- Mme BELLOC Catherine représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- Mme MEKEL Alexina représentée par M. ARTHEIN Victor



Compte-tenu du Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021 du conseil municipal,
transmis avec la convocation ;

Le Maire entend et enregistre les remarques formulées.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant, les observations formulées et enregistrées ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité des votants et 6 abstentions, décide :

Article unique : d'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021 ci-joint en annexe.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 28 janvier 2022

Le Maire,


Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 14/02/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

SPRINGSIDE DE PORT-AU-PRINCE
14 FEV. 1962
COURRIER ARRIVE LE